

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023 / COMPTE-RENDU

Présents : JM. GIRARDEAU, P. HERBRETEAU, JP. LAMBERT, B. LANAUD, N. VARLEZ, P. BRAUD, N. BUJARD A. VIROULAUD, S. PARMENTIER, J. PERCHE, V. TOFFANO, T. SICOT, S. BOURGOIN, P DOBBELS, C. COLLIN, M. DEPOUTOT.

Absents excusés : C. JAULIN (pouvoir à P HERBRETEAU), V TOFFANO (pouvoir à B LANAUD), C CLERFEUILLE (pouvoir à S PARMENTIER).

Absents : J CHOLLET.

Adoption du dernier compte rendu :

Adopté à l'unanimité

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- **Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – Bourg de Richemont- du cimetière au chemin du Roc.**
- **Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des abords de la future boulangerie.**

DECISIONS DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DELIVRANCES DE CONCESSIONS

- Achat d'une concession pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mme et Mr ASSELINE Martial.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a fait valoir son droit de préemption sur la vente d'une maison située au 12 rue de l'Eglise appartenant à Mme et M. GUELLERIN.

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Une maison située au 5 impasse des Barrières appartenant à M. Henri ROUGE.
- Une maison située au 21bis avenue Jean Monnet appartenant à Mme et M. GRANET.
- Des terrains situés au lieu-dit Les Joguets appartenant à Mme et M. FEVRIER.

1) MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Monsieur le maire expose :

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales au 04 Février 2019 avait permis d'identifier 56 375 mètres de voies communales.

Huit nouvelles voies doivent être inscrites au tableau des voies communales :

Certaines voies existantes ont été oubliées et ne figurent ni au tableau des voies communales ni dans l'inventaire des chemins ruraux :

- Rue des Passeroses pour 260 mètres (Point d'origine VC419 dénommée rue de l'église point d'extrémité RD85) nommée VC426.
- Rue des 2 Cantons pour 325 mètres : (Point d'origine VC312– point d'extrémité RD159) nommée VC430.
- Rue Moral de Calatrava pour 157 mètres (Rue qui dessert le stade et les écoles ; Point d'origine VC 420– point d'extrémité VC420) nommée VC431.
- Chemin du Plantis pour 111 mètres : (Point d'origine VC116– point d'extrémité VC214) nommée

VC432.

- VC235 Allée de Prézier (Point d'origine carrefour VC 234 – Point d'extrémité Moulin de Prézier) pour 321 mètres supplémentaires.

D'autres voies sont classées parmi les chemins ruraux mais doivent être reclassées parmi les voies communales car elles ont l'apparence de ce type de voies (largeur, revêtement).

- Chemin des Gâtines pour 292 mètres (Point d'origine RD 55- Point d'extrémité VC3) nommé VC427.
- Chemin des Essards pour 154 mètres : (Point d'origine RD 55- Point d'extrémité fin de l'impasse) nommé VC428.
- Impasse des Tourterelles pour 36 mètres (anciennement Impasse des Joguets) (Point d'origine VC 2– point d'extrémité Fond de l'impasse) nommée VC429.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le classement des voies communales en intégrant les nouvelles voies.
- **DE FIXER** la longueur de voies communales à 56 375 mètres + 1 656mètres, soit un total de 58 031 mètres.

Adopté à l'unanimité

2) ACHAT DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AO 65 SITUE AU 12 RUE DE L'EGLISE APPARTENANT A M. ET MME GUELLERIN (APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION).

Monsieur le maire expose :

La commune a reçu une déclaration d'intention d'Aliéner le 08 septembre 2023 concernant l'immeuble cadastré section AO 65 (parcelle de 130m²) sis 12 rue de l'Eglise et enregistrée sous le numéro 2023-17 (ancienne maison MOINE).

Au regard du besoin urgent d'un logement pour mettre à disposition d'une famille de gendarmes devant venir à Cherves dans le cadre de l'installation de la brigade mobile il a été décidé d'exercer le droit de préemption le 05 octobre 2023.

Le prix d'achat est de 140 000 € + frais notarié. A ce prix s'ajoute un montant de 9 800 € (frais d'agence).

Les crédits pour cette acquisition immobilière n'étant pas inscrits au Budget Principal, il y a donc lieu de prendre une décision modificative de 152 000 € en investissement pour l'acquisition et de 10 000 € en fonctionnement pour les frais d'agence.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la signature de l'acte d'achat par Monsieur le maire.
- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

3) PROJET D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AS 52 SITUE AU 41 AVENUE JEAN MONNET APPARTENANT A LA SCI CHEZ THERE – ADOPTION DES CONDITIONS PARTICULIERES A L'ACQUISITION.

Monsieur le maire expose :

La création de la maison médicale par Grand Cognac à Cherves est désormais proche de se réaliser. La livraison est estimée à septembre 2025. Dans le cadre de cette opération Grand Cognac sera le propriétaire de la maison médicale et les professionnels de santé seront locataires. Les médecins et infirmiers exerçant sur Cherves ont donné leur accord pour intégrer cette nouvelle structure.

Les propriétaires de l'actuel cabinet médical sollicitent les collectivités porteuses du projet pour acquérir leur bâtiment.

L'estimation de la valeur du bien par les domaines a été réalisée.

La commune pourrait demander le concours de l'établissement public foncier pour le portage financier de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- **ENGAGER** les négociations avec les propriétaires de l'actuel maison médicale.
- **CONDITIONNER** l'acquisition à des garanties d'installation effective des professionnels de santé dans la nouvelle maison médicale pendant une durée minimale.
- **SOLLICITER** l'Etablissement public foncier pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

4) PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES DE GENDARMES.

Monsieur le maire expose :

La création de la gendarmerie mobile étant désormais officielle il convient de se pencher sur la construction des logements destinés à accueillir à terme les familles des gendarmes et des bâtiments annexes.

Pour mémoire la commune est en cours d'acquisition d'une parcelle de 1 600 m² situé à Trepsec et jouxtant une parcelle d'une superficie équivalente soit au total environ 3 200 m².

La construction des 6 logements et garage nécessitent environ 2 500 m².

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CHARGER** Monsieur le maire de rencontrer les organismes bailleurs pour connaître leurs intérêts et leurs conditions pour porter ce projet de construction.
- **CHARGER** Monsieur le maire d'ETUDIER également le portage du projet de construction par la commune.

Adopté à l'unanimité

5) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 ALINEA 1 DU CGCT.

Monsieur le maire expose :

Un agent contractuel a été recruté du 01 février 2023 au 31 décembre 2023 pour assurer le remplacement d'un agent titulaire actuellement en disponibilité. L'agent titulaire étant toujours en disponibilité il est nécessaire de prolonger le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 05 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **PROCEDER** au recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour une période allant du 01 janvier au 05 juillet 2024 pour assurer les fonctions d'agent d'animation pour l'ALSH et dans le cadre des activités périscolaires.

Adopté à l'unanimité

6) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984.

Monsieur le maire expose :

La commune emploie actuellement un agent contractuel en contrat d'insertion au service de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet agent donne entière satisfaction ; Le besoin de la commune perdure au-delà de son contrat.

Dès lors il est proposé au Conseil municipal de :

- **PROCEDER** au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet de 30/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation pour une période allant du 1^{er} janvier au 5 juillet 2024 pour assurer des fonctions d'adjoint d'animation à l'ALSH « La P'tite Pomme » et sur le temps périscolaire.

Adopté à l'unanimité

7) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024.

Monsieur le maire expose :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024. Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Lotissement) appliqueront également le référentiel M57.

Par délibération en date de 26 juin dernier les conseils municipaux des communes historiques de Cherves-Richemont et Saint-Sulpice-de-Cognac ont approuvé la création au 01 janvier 2024 de la commune nouvelle Val-de-Cognac.

La commune demande donc le passage à la M57 avec un accompagnement spécifique. Il convient pour entériner ce passage à la M57 au 1er janvier 2024 de délibérer en 2023.

Le responsable du SGC de COGNAC a donné un avis favorable au passage au 01 janvier 2024 à la M57 en date du 21 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le référentiel M57 développé avec codification fonctionnelle au 1er janvier 2024 pour les budgets de la commune nouvelle de Val-de-Cognac :
 - Le budget principal,
 - Le budget annexe du CCAS,
 - Le budget annexe Lotissement Terres du Pinier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8) L'ABACA – SAISON CULTURELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA COMMUNICATION – ANNEE 2023.

Monsieur le maire expose :

Une subvention peut être demandée au département de la Charente dans le cadre du soutien à la communication pour la saison culturelle à l'Abaca au titre de l'année 2023.

Le budget est le suivant :

- Dépenses	7974.80 €
- Recettes	1 500.00 € (Subvention du département) 6474.80 € (Autofinancement)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 1 500 € auprès du département de la Charente dans le cadre du soutien à la communication pour la saison culturelle à l'Abaca au titre de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

9) RESTAURANT LE TIRE-BOUCHON : MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE A GAZ A CONDENSATION – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le maire expose :

La chaudière installée en 2005 lors de la construction du restaurant Le tire-bouchon n'est plus en état de fonctionner.

Des devis ont été demandés et l'entreprise Sanichauff située à Cognac a été retenue pour la mise en place d'une chaudière à gaz à condensation. Le devis s'élève à 5 700 €. Les crédits inscrits au budget principal s'élèvent à 4 000 € et par conséquent sont insuffisants.

Il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative de la manière suivante :

- Dépenses imprévues (020) :	- 1 700 €
- Travaux – Changement chaudière (2313-159) :	+ 1 700 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la décision modificative présentée.

Adopté à l'unanimité

10) MOTION POUR L'INSCRIPTION DES TRAVAUX DE LA DEVIATION MALVIEILLE-HIERSAC DE LA RN 141 DANS LE CPER 2023- 2027.

Les usagers, élus locaux, entreprises du secteur, sont mobilisés pour la mise à deux fois deux voies du tronçon Ouest de la RN 141, entre Malvieille et Hiersac. Les premières études ont été effectuées depuis de nombreuses années, les actualisations sont en cours, et nous alertons régulièrement les services de l'Etat pour que la réalisation des travaux soit planifiée d'urgence. Nous souhaitons, pour cela, qu'ils soient inscrits dans le « volet mobilités » du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2023-2027.

Le courrier adressé par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région le 22 septembre 2023 conforte les inquiétudes manifestées depuis plusieurs mois, puisque le volet « mobilités » de CPER ne prévoirait que la réalisation des études pour la déviation Malvieille-Hiersac de la RN141, avec un cofinancement de 50% qui reste à déterminer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MANIFESTER SON DESACCORD** avec la répartition des crédits proposée par la Région et l'Etat dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027 ;
- **DE DEMANDER**, en sus des études, l'inscription des travaux de la déviation Malvieille-Hiersac de la RN 141 dans le volet « mobilités » du CPER 2023-2027, ainsi que l'inscription des études pour le tronçon entre Cognac et Chérac.

Adopté à l'unanimité

11) TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – BOURG DE RICHEMONT- DU CIMETIERE AU CHEMIN DU ROC

Monsieur le maire expose :

Les travaux d'effacement des réseaux concernant la traversée de Richemont vont débuter mi-décembre 2023. Le cout global des travaux de l'opération d'effacement qui comprend l'effacement des réseaux électriques, le génie civil de communications électroniques et la prestation de l'opérateur réseau s'élève à 670 806.24 €.

Les travaux relatifs aux réseaux électriques est estimé à 473 800 € TTC. La commune aura à sa charge uniquement 30% +Tva du cout des travaux soit au maximum 78 300 €.

La commune devra en outre financer l'intégralité des prestations réalisés par l'opérateur réseaux (Orange) soit 9 006.24€.

Au total le montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux s'élèvent à 87 306.24€

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **ACCEPTER** de verser au SDEG à sa demande la participation maximum de 87 306.24 euros.

Adopté à l'unanimité

12) Mission de maitrise d'œuvre relative à l'aménagement des abords de la future boulangerie

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de la création de la boulangerie et de la maison de santé il a été décidé de procéder à un réaménagement fonctionnel des espaces publics (stationnement, espaces verts, cheminement.)

Un bureau d'étude l'Agence UH a été retenue pour cette opération. Le montant de la mission s'élève à 21 600 € HT soit 25 920 € TTC.

Un relevé topographique des lieux est également nécessaire.

Pour cette opération il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

2111-183 Réserve foncière : - 36 000 €

2315-192 Boulangerie : + 36 000 €

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Boulangerie : M GIRARDEAU fait part de l'intérêt d'un boulanger pour venir s'installer dans la future boulangerie. Les discussions sont engagées.

Broyage de végétaux. Mme DEPOUTOT souhaite savoir si des solutions ont été trouvées pour les particuliers concernant les déchets végétaux qui ne sont plus acceptés en déchèterie. M GIRARDEAU indique que Grand Cognac a proposé de mettre à disposition des communes des broyeurs de végétaux. La commune va retenir une à deux journées pour permettre aux particuliers d'apporter leurs végétaux à broyer. Le lieu où sera organisée cette opération de broyage sera communiqué à la population. En revanche il n'est pas prévu que les agents communaux se déplacent chez les particuliers pour broyer à domicile.

Fin de réunion 21h 35